



COMMUNE DE MARIN
ARRÊTÉ N° 2022-109

Objet : règlement temporaire de la circulation chemin des Terreaux

Le Maire de Marin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire en matière de police L 2213-2, L2213-3 0 L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété.

VU la demande présentée le 02/12/2022 par l'entreprise Paysage Lazareth sollicitant la réglementation de la circulation chemin des Terreaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules pour permettre l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de sécurité tant pour les usagers que pour les entreprises y intervenant ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 5 au vendredi 9 décembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sur le chemin des Terreaux est interdite, portion située entre le croisement depuis la RD32 et le n°80 du chemin des Terreaux.

Article 2 : L'entreprise Paysage Lazareth est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier, pendant les interruptions et enlever à la fin des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise Paysage Lazareth et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marin, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Pascal CHESSEL

